

ARRÊTÉ

**prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société BARDAT
en vue du renouvellement d'autorisation d'exploiter les carrières
situées à TRIGUÈRES, au lieu-dit « La Tour de Bourges », et
à DOUCHY-MONTCORBON, aux lieux-dits « Le Sablonnières » et « Les Grandes Noues ».**

**Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-9 à L.123-18, L.181-10 et R.123-1 à R.123-23 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BARDAT le 18 juillet 2019, complétée le 5 août 2020, en vue du renouvellement d'autorisation d'exploiter les carrières de TRIGUÈRES, au lieu-dit « La Tour de Bourges », et de DOUCHY-MONTCORBON, aux lieux-dits « Le Sablonnières » et « Les Grandes Noues » ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 28 mai 2020 ;

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° E20000095/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLÉANS du 14 septembre 2020, désignant M. Bruno SIDOLI, Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Développement du Territoire à la communauté des communes giennaises, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT :

- que les activités projetées sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- que le dossier de demande d'autorisation environnementale est jugé complet et régulier,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BARDAT (siège social : La Tour de Bourges, 45220 TRIGUÈRES) en vue du renouvellement d'autorisation d'exploiter les carrières de TRIGUÈRES, au lieu-dit « La Tour de Bourges », et de DOUCHY-MONTCORBON, aux lieux-dits « Le Sablonnières » et « Les Grandes Noues » ;

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Régime (A, E, D)	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
2510-1	A	Exploitation de carrière	<u>TRIGUÈRES</u> 15 000 t/an maximum 5 000 t/an en moyenne Périmètre d'autorisation : 1 ha 70 a 33 ca <u>DOUCHY-MONTCORBON</u> 30 000 t/an maximum 19 000 t/an en moyenne Périmètre d'autorisation : 7 ha 04 a 80 ca

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 33 jours consécutifs, du 23 octobre au 24 novembre 2020 inclus.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera déposé dans les mairies de TRIGUÈRES et DOUCHY-MONTCORBON, où le public pourra en prendre connaissance, pendant les jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique dédié en mairie de DOUCHY-MONTCORBON.

Ce dossier sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret : www.loiret.gouv.fr

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès du siège social de la société BARDAT.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Bruno SIDOLI, Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Développement du Territoire à la communauté des communes giennoises, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public :

À la Mairie de DOUCHY-MONTCORBON	À la Mairie de TRIGUÈRES
- mercredi 28 octobre 2020 de 14h30 à 17h30 - samedi 21 novembre 2020 de 9h00 à 12h00	- samedi 7 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 - mardi 24 novembre 2020 de 14h00 à 17h00

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres déposés à cet effet dans les mairies de TRIGUÈRES et DOUCHY-MONTCORBON
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de DOUCHY-MONTCORBON, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-bardat@loiret.gouv.fr

Les observations communiquées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique est publié, par les soins du préfet du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux publiés dans les départements du Loiret et de l'Yonne.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché en mairies de TRIGUÈRES et DOUCHY-MONTCORBON, communes d'implantation du projet, et celle de CHARNY-ORÉE DE PUISAYE (Yonne), comprise dans le périmètre d'affichage de 3 km autour de cette installation classée,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret,
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de TRIGUÈRES et DOUCHY-MONTCORBON, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de la procédure, le Préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les Maires des communes de TRIGUÈRES, DOUCHY-MONTCORBON et CHARNY-ORÉE DE PUISAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORLÉANS, LE 30 SEP. 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Thierry DEMARET

Copie transmise pour information à :

- Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans
(désignation des commissaires-enquêteurs)
- M. le DREAL Centre-Val de Loire/UD 45